Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières

ARRETE PREFECTORAL

COMPLEMENTAIRE

S12004-12-22-0040-PREF

Prescrivant à la société STEF TFE la réalisation d'une étude technico-économique en vue de réduire la quantité d'ammoniac contenue dans ses installations

---

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment les dispositions de l'article 18 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classes en date du 2 novembre 2004 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18 novembre 2004 ;

CONSIDERANT que dorénavant de nouvelles technologies permettent de réaliser des installations frigorifiques utilisant moins d'ammoniac ;

CONSIDERANT la nécessité de prescrire à la Société STEF TFE la réalisation d'une étude technico—économique en vue de réduire la quantité d'ammoniac contenue dans les installations frigorifiques de son établissement situé Impasse Charles Tellier à Avignon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 90 16 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit à la Société STEF TFE de procéder à une étude technico-économique afin d'étudier les possibilités de réduction à la source du risque lié à l'emploi d'ammoniac dans les installations qu'elle exploite dans son établissement situé Zone Industrielle de Courtine – impasse Charles Tellier à AVIGNON.

Cette étude technico-économique devra envisager la suppression, la réduction, le remplacement, etc. de certaines substances dangereuses. Elle présentera la possibilité de mise en œuvre de technologies intrinsèquement plus sûres. Chaque situation envisagée sera analysée en précisant tous les avantages et inconvénients. En particulier le confinement à l'intérieur du site des zones à effets significatifs sera recherché.

Cette étude technico-économique sera remise à Monsieur le Préfet dans un **délai de 4 mois** après signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire d'Avignon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le : 22 DEC 2004

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN